



Carte de sejour article 314-8 du ceseda

Par **OZDEMIR**, le **13/04/2011** à **10:39**

Bonjour, rnj'ai un ami qui est mon associe de nationalité turque rnnous avons fait 3 demande de carte de séjour longue durée a ce jour sans réponse négatif ni positif sauf une fois en décembre 2010 quand un membre de la préfecture au service des étrangers a confirmer a mon ami et devant moi que sont titre de séjour longue durée était en signature cher le chef de servicernquand il a reçu sont titre de séjour en marie a albertville on lui a demander 220 euros et quand il a vue que son titre de séjour était pour 1 an il la refuser cela fait la neuvième fois que son titre de séjour est de 1 ansrnhors qu il rempli bien les condition pour obtenir son titre de séjour longue duréerndepuis 2002 il vie en France il a toujours travailler, et jamais eut de problèmes avec la justice il a même avec moi ouvert une société dont il était au départ salarie et ensuite gérant comme moi. rnDEPUIS SON TITRE DE SÉJOUR N EST PLUS VALABLE DEPUIS LE 16/3/2011 ET IL NE PEUX PLUS TRAVAILLER CAR L INSPECTION DU TRAVAIL A DIS QU IL N AVAIT PAS LE DROIT DE TRAVAILLER CAR SON TITRE DE SÉJOUR PROVISIOIRE N EST PLUS VALABLErnIL FAUT QUE JE PRENNE UN AVOCAT MAIS MA SOCIÉTÉ NE VA PAS BIEN FINANCIÈREMENT ALORS JE NE PEU PAS ME PERMETTRE DE FINANCER UN AVOCATrnSES DROIT SON BAFOUER ET LE PRÉFET DE CHAMBÉRY NE RÉPOND MÊME PAS A UNE DEMANDE DE RENDEZ VOUS rnQUE FAIRE rnMERCII